

**ARRÊTÉ N°** 19-00054 /MINESUP/DU

Portant ouverture du concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année du premier cycle à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Yaoundé I, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2019/2020.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/433 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 ;
- Vu le décret n° 93/033 du 19 janvier 1993 modifiant certaines dispositions du décret n° 79/186 du 17 mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires;
- Vu le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le décret n° 93/036 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu le décret n° 2017/586 du 24 Novembre 2017 portant création et organisation de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Yaoundé I à Ebolowa ;
- Vu L'article 50 du décret n° 2017/586 du 24 Novembre 2017 fixant les conditions d'admission à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Yaoundé I à Ebolowa ;
- Vu l'arrêté n° 19/00054/ MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU 27 février 2019 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle du MINESUP, au titre de l'année académique 2019/2020 ;
- Vu la circulaire n°044/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les Ecoles Nationales de formation au recrutement à la Fonction Publique ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

1. En application de l'arrêté n° 19/00054/ MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU 27 février 2019 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle du MINESUP, au titre de l'année académique 2019/2020, le concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année du premier cycle à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Yaoundé I, au titre de l'année académique 2019/2020, est ouvert dans les centres suivants: **BAFOUSSAM, BAMEKDA, BERTOUA, BUEA, DOUALA, EBOLOWA, GAROUA et YAOUNDE.**

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'AGE**

Le concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes, âgés d'au plus vingt-neuf (29) ans au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'admission par concours sur épreuves en 1<sup>ère</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle;

**ARTICLE 3 : NOMBRE DE PLACES ET DIPLOMES REQUIS**

Les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
003021	05 JUL 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE	

FILIERES	DIPLOMES REQUIS	NOMBRE DE PLACES (130)
Agriculture	Baccalauréat C, D ; GCE A/L dans les matières scientifiques	10
Construction mécanique	Baccalauréat C, D, F1, CH-MF; GCE A/L dans les matières scientifiques	7
Fabrication mécanique	Baccalauréat C, D, F1, CH-MF ; GCE A/L dans les matières scientifiques	7
Industrie du Bois	Baccalauréat C, D ; GCE A/L dans les matières scientifiques ; Baccalauréats MB/IB	7
Métier Bois	Baccalauréat C, D ; GCE A/L dans les matières scientifiques ; Baccalauréats MB/IB	7
Management de l'information et des organisations	Baccalauréat A4, G1/ACA; GCE A/L Arts (without religion)	20
Economie	Baccalauréat C, D, E; GCE A/L en Economics ou dans les matières scientifiques	10
Nutrition Humaine et Diététique	Baccalauréat C, D, ESF; GCE A/L dans les matières scientifiques	8
Maintenance Hospitalière et Biomédicale	Baccalauréat C, D, E, F2 et F3 ; GCE A/L dans les matières scientifiques	7
Industrie Textile et Habillement	Baccalauréat C, D, IH ; GCE A/L dans les matières scientifiques	10
Electrotechnique	Baccalauréat C, D, F3, F2et MEM ; GCE A/L dans les matières scientifiques	10
Maintenance et Installation des Systèmes Electroniques	Baccalauréat C, D, E, MISE, F3et F2; GCE A/L dans les matières scientifiques	7
Bâtiments et travaux publics	Baccalauréat C, D, F4; GCE A/L dans les matières scientifiques	10
Topographie	Baccalauréat C, D, F4, topographie ; GCE A/L dans les matières scientifiques	10
<b>TOTAL</b>		<b>130</b>

NB : Les Brevets Professionnels ne sont pas acceptés. Tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

**ARTICLE 4 :** Le concours comporte une épreuve majeure (de la spécialité) et une épreuve mineure (Culture générale) du niveau classe Terminale de l'enseignement technique et de l'enseignement général.

**ARTICLE 5 : CONSTITUTION ET DATE LIMITE DE RECEVABILITE DES DOSSIERS**

Les dossiers de candidature, qui seront reçus complets doivent parvenir au Service de la Scolarité de l'ENSET d'Ebolowa et dans les Délégations Régionales du MINESEC jusqu'au 30 août 2019 délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes:

1. Une inscription en ligne et l'impression de la fiche dûment remplie par le candidat à partir du site [www.enset-ebolowa.com](http://www.enset-ebolowa.com) de l'ENSET d'Ebolowa.
2. Une copie des bulletins de notes trimestrielles des classes de Seconde, Première et Terminale ou des classes de Lower and Upper Sixth pour les candidats en première année du premier cycle. Tous ces documents seront datés, signés et appréciés par le Chef d'Etablissement qui a délivré les originaux.
3. Une photocopie bien lisible certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois mois.
4. Une photocopie bien lisible certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours. Les candidats titulaires du Baccalauréat ou du GCE AL doivent joindre une photocopie certifiée conforme du Probatoire ou le cas échéant, un relevé de notes certifié conforme précisant la liste des matières validées à l'Ordinary Level.



5. Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire, datant de moins de trois mois, celui-ci devant montrer que le candidat est médicalement et physiquement apte à l'exercice de la fonction enseignante.
6. Un extrait du casier judiciaire bulletin n° 3 datant de moins de trois mois.
7. Quatre photos récentes d'identité 4 x 4 du candidat.
8. Un reçu de versement d'un montant de vingt mille francs (20.000) FCFA à titre de droit d'inscription. Le versement doit être effectué au compte UBA de l'ENSET d'Ebolowa N° 10033-05211-11004-000029-81 dans toutes les agences du Cameroun ou dans les agences Express Union. **Aucun autre mode de paiement ne sera accepté.**
9. Une enveloppe de format A3 timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse exacte du candidat.
10. Une enveloppe de format A3 non timbrée.
11. La preuve conforme de l'obtention de l'équivalence s'agissant de tout diplôme étranger.

**ARTICLE 6:**

1. Les épreuves écrites du concours cité ci-dessus auront lieu **le Samedi 21 septembre 2019.**
2. L'admission d'un candidat dans la salle de concours est subordonnée à la présentation de sa carte nationale d'identité (CNI) et du reçu de versement des frais de candidature visé à l'article 5 ci-dessus.

**ARTICLE 7: CANDIDATS ETRANGERS**

Dans la limite des places disponibles également, les candidats ressortissants des pays étrangers remplissant les conditions d'inscription prévues par la réglementation en vigueur, peuvent être admis sur titre ou sur concours.

**ARTICLE 8:** Le Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'ENSET sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

10 JUIL 2019

Yaoundé, le

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**

